



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le 20/01/2026
ID : 081-218102713-20260116-DC260116004-AR

**DECISION N° DC-260116-004
(Finances)**

Décision de virement de Crédit N°2

Budget Principal Commune de Saint-Sulpice la Pointe

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°DL-230923-113 portant adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°DL-250410-033 portant adoption du budget primitif 2025 du Budget Principal de la commune et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant la nécessité de régulariser les crédits nécessaires à la prise en compte des Intérêts Courus Non Echus au titre de l'exercice 2025 et nécessitant un mouvement de crédit entre les chapitres 68, Dotations aux provisions et 66, Charges Financières ;

DÉCIDE,

Article 1. De procéder à un virement de crédit en dépenses de la section de Fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement					
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
68 – Dotations aux provisions	Dépenses	6815	Dotations aux provisions pour risque de fonctionnement courant	020 / 102	- 5 000,00 €
66 – Charges financières	Dépenses	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	01/102	5 000,00 €
			Total		0,00 €

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 janvier 2026

Le Maire




Raphaël BERNARDIN

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.